

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT « MAINTENANCE ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX » - SS22071

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2194-6 du Code de la commande publique,

Vu la décision n°2023-20 du 13 Janvier 2023 portant attribution du contrat SS22071 à la société ATS CULLIGAN, sise 42 rue Ferdinand de Lesseps, 59 130 LAMBERSART,

Vu la décision modificative n°2023-48 du 06 Février 2023 portant sur la rectification d'une erreur matérielle sur le montant forfaitaire de la maintenance préventive,

Considérant que la société ATS CULLIGAN va transférer à compter du 1^{er} Janvier 2024 l'ensemble de ses activités « Collectivités et Industrie » à une nouvelle filiale du groupe CULLIGAN France via un apport partiel d'actif (régime des scissions),

Considérant que cette nouvelle filiale dénommée CULLIGAN Industrial sera détenue et contrôlée à 100% par une holding nationale dénommée AI AQUA et sera uniquement dédiée aux activités « Collectivités et Industrie »,

Considérant la nécessité d'établir un avenant de transfert pour le marché sus-cité,

Décision n° 2023 – 439

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif à la maintenance et le dépannage des installations de traitement des eaux, portant sur le transfert de l'accord-cadre initialement attribué à la société par actions simplifiée ATS CULLIGAN, 42 rue Ferdinand de Lesseps – 59130 LAMBERSART auprès de la société CULLIGAN Industrial, sise 12 Parvis Colonel Arnaud Beltrame – 78000 VERSAILLES.

ARTICLE 2 : Les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 18/12/2023

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', written over a horizontal line.